



Voter par procuration

Elections des 20 et 27 juin



Le formulaire de demande de vote par procuration est aussi disponible en ligne

Les élections régionales et départementales auront lieu les 20 et 27 juin prochains

Si vous ne pouvez pas vous déplacer pour voter, vous avez la possibilité de confier un mandat à un autre électeur inscrit dans la même commune que vous.

Chaque électeur peut recevoir deux mandats.

Comment faire la démarche ?

L'électeur qui donne procuration a 3 possibilités :

- * Utiliser **le téléservice**, puis **aller en personne** à la gendarmerie ou au commissariat avec un justificatif d'identité et l'e-mail de confirmation du dépôt de la demande en ligne
- * Imprimer **le formulaire disponible sur internet**, puis le remettre, **en personne** et en présentant un justificatif d'identité, à la gendarmerie ou au commissariat ou au tribunal ou dans un lieu accueillant du public défini par le préfet



- * Remplir à la main le **formulaire disponible sur place** (gendarmerie ou commissariat ou tribunal, ou lieu accueillant du public défini par le préfet) et présenter **en personne** un justificatif d'identité

L'électeur qui donne procuration doit s'identifier avec [France Connect](#) et indiquer une adresse électronique (e-mail) :La procuration est établie sans frais.

+ d'infos sur : [Vote par procuration | service-public.fr \(service-public.fr\)](#)